

ville de villeurbanne

MÉTROPOLE

GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET  
DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2024T1666-SM

**PLACE DES MAISONS NEUVES, RUE FRÉDÉRIC MISTRAL, RUE PAUL PÉCHOUX  
ET RUE MEUNIER**

**LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

**LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème  
partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en  
2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,  
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les  
mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la  
voirie et aux mobilités actives,  
Vu l'arrêté DGS/SAVI/ARR-2023-078 du Maire de Villeurbanne du 16 Juin 2023 relatif aux  
délégations de signature,  
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public n°-24-266-GD-0569 délivrée le  
22/05/2024 par le service Gestion du domaine public,  
Vu la demande présentée par ETF relative à des travaux de mise en place de massifs béton,  
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de  
circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,  
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon  
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**

À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, la bande cyclable est interdite à la circulation  
de 0h00 à 5h00 Place des Maisons Neuves, du 34 jusqu'à la Rue Rhonat.

Les vélos seront insérés dans la voie de circulation restante de même sens.  
Les piétons seront déviés sur la placette à l'arrière du chantier via un homme trafic.

**ARTICLE 2**

À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, la voie de droite sens Ouest/Est est interdite à  
la circulation générale de 0h00 à 5h00 Place des Maisons Neuves, du 34 jusqu'à la Rue Rhonat.

Les véhicules seront insérés dans la voie de circulation restante de même sens.  
Les piétons seront déviés sur la placette à l'arrière du chantier via un homme trafic.

**ARTICLE 3**

**DOSSIER INSTRUIT PAR :**

**DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC  
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne  
95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne CEDEX  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne  
CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX

en rappelant le service concerné  
Standard : 04 78 03 67 87

À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 20 mètres, du 15 au 17 Place des Maisons Neuves, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 4**

À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, la voie de droite est interdite à la circulation générale de 0h00 à 5h00 du 15 au 17 Place des Maisons Neuves, sens Est/Ouest.

Les véhicules seront insérés dans la voie restante.

**ARTICLE 5**

À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, la bande cyclable est interdite à la circulation de 0h00 à 5h00 du 15 au 17 Place des Maisons Neuves.

Les vélos seront insérés dans la voie restante.

**ARTICLE 6**

À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 27/03/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, 15 Place des Maisons Neuves, sur 2 places en épi, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 7**

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 21/06/2024, la circulation des véhicules est interdite de 0h00 à 5h00 à l'intersection de la Rue Frédéric Mistral et de la Place des Maisons Neuves, ponctuellement (15 minutes).

La circulation sera gérée par homme trafic le temps de dépose de la ligne aérienne.

**ARTICLE 8**

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 21/06/2024, la circulation des véhicules est interdite de 0h00 à 5h00 à l'intersection de la Rue Paul Péchoux et de la Place des Maisons Neuves, ponctuellement (15 minutes).

La circulation sera gérée par homme trafic le temps de dépose de la ligne aérienne.

**ARTICLE 9**

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 21/06/2024, la circulation des véhicules est interdite de 0h00 à 5h00 à l'intersection de la Rue Meunier et de la Place des Maisons Neuves, ponctuellement (15 minutes).

La circulation sera gérée par homme trafic le temps de dépose de la ligne aérienne.

**ARTICLE 10**

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 21/06/2024, la bande cyclable est interdite à la circulation de 0h00 à 5h00 Place des Maisons Neuves, de la Rue Frédéric Mistral jusqu'à la Rue Rhonat, dans les deux sens de circulation.

Les vélos seront insérés dans la voie restante de même sens.

**ARTICLE 11**

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 21/06/2024, la voie de droite est interdite à la circulation générale de 0h00 à 5h00 Place des Maisons Neuves, de la Rue Frédéric Mistral jusqu'à la Rue Rhonat, dans les deux sens de circulation.

Les véhicules seront insérés dans la voie restante de même sens.

**ARTICLE 12**

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une

TRAVAUX

ville de Villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2024T1666-SM

REFERENCES



**DU 15 AU 17 PLACE DES MAISONS  
NEUVES**

**À compter du 27/05/2024 et  
jusqu'au 31/05/2024**

**stationnement interdit**

**sur 20 mètres**

**avec mise en fourrière immédiate  
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché  
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE  
L'INGENIERIE ET DU  
CADRE DE VIE  
DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

adresse postale  
Mairie de Villeurbanne

CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné

POLICE MUNICIPALE  
Téléphone 04 78 03 68 68

fois le ramassage effectué.

**ARTICLE 13**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ETF .

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14**

**Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.**

**A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.**

**ARTICLE 15**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 16**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 22/05/2024



MARTIN MAUERHAN

RESPONSABLE SERVICE  
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

A Lyon, le 22/05/2024

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives

TRAVAUX

ville de Villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2024T1666-SM

REFERENCES



**15 PLACE DES MAISONS NEUVES,  
SUR 2 PLACES EN ÉPI**

**À compter du 27/05/2024 et  
jusqu'au 27/03/2026**

DIRECTION GENERALE DE  
L'INGENIERIE ET DU  
CADRE DE VIE  
DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné

**stationnement interdit**

**avec mise en fourrière immédiate  
en cas d'infraction constatée**

**POLICE MUNICIPALE**  
Téléphone 04 78 03 68 68

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché  
sur les panneaux d'interdiction de stationner**